Procédure d'adoption d'un enfant étranger mineur par des Français résidant en France

La procédure décrite ci-après concerne les familles de nationalité française résidant en France qui souhaitent :

- adopter un enfant mineur de moins de 18 ans résidant en Côte d'Ivoire
- demander un visa pour que l'enfant adopté puisse s'établir en France.

Les démarches préalables en France :

La famille souhaitant adopter un enfant doit :

- Solliciter un agrément du service de l'Aide sociale à l'enfance du département de résidence ;
- Puis, après obtention de cet agrément, prendre contact avec la Mission Adoption Internationale (MAI):

Adresse postale:

Ministère des Affaires Étrangères Mission de l'Adoption Internationale (FAE/MAI) 57, Boulevard des Invalides 75007 PARIS

Téléphone: +33 (0)1 53 69 31 72

Nous encourageons vivement les familles françaises souhaitant adopter un enfant en Côte d'Ivoire de s'adresser à des organismes compétents en matière d'adoption qui pourront les aider dans leurs démarches. Il s'agit de Médecins du Monde et Lumière des Enfants, les deux organisations étant reconnues par la Mission d'Adoption Internationale (MAI)

Consulter le site internet pour plus d'informations

Les démarches en Côte d'Ivoire, auprès du Consulat Général de France

Une fois le dossier de demande de visa long séjour adoption déposé auprès du Consulat Général de France, ce dernier procède à des authentifications de documents auprès des autorités ivoiriennes : levées d'actes d'état civil, vérifications du jugement ivoirien, du certificat de non-appel, etc... Le retour de ces vérifications peut souvent prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Une fois les authentifications achevées, la MAI est approchée afin d'autoriser le poste à délivrer le visa. Sans l'accord de la MAI, aucun visa ne peut être délivré.

Les familles adoptantes sont donc invitées à se rendre en Côte d'Ivoire qu'en fin de processus, une fois l'accord de la MAI autorisant la délivrance du visa de long séjour « adoption » donné.